



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES  
TRANSPORTS**

**N° Spécial**

**07 février 2023**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEAT IDF du 07 février 2023**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS</b>	<b>Page</b>
DRIEAT-IDF N°2023-0141	06.02.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD913, du n°59, avenue du Maréchal Joffre (RD913) à Nanterre, au carrefour formé par l'avenue Paul Doumer (RD913), et la rue Neuve-Noblet à Rueil-Malmaison, pour des travaux de renouvellement du réseau électrique Haute Tension A (HTA).	3
DRIEAT-IDF N°2023-0142	06.02.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD913, au n°296 avenue Napoléon Bonaparte à Rueil-Malmaison, pour la réalisation de travaux d'entretien et d'orientation d'un panneau à message variable de la Direction des Routes d'Île-de-France (DIRIF).	6
DRIEAT-IDF N°2023-0144	06.02.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD920, entre le n°4 et le n°14 avenue Aristide Briand à Bagneux, pour des travaux de raccordement électrique au coffret BT, pour le compte de la SADEV 94.	9

**Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0141**

Portant modification des conditions de circulation, **sur la RD913**, du n°59, avenue du Maréchal Joffre (RD913) à Nanterre, au carrefour formé par l'avenue Paul Doumer (RD913), et la rue Neuve-Noblet à Rueil-Malmaison, pour des travaux de renouvellement du réseau électrique Haute Tension A (HTA).

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n°DRIEAT-IDF 2023-0059 du 17 janvier 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 04 janvier 2023 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Nanterre du 04 janvier 2023 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Rueil-Malmaison du 01 février 2023 ;

**Vu** la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 02 février 2023, suite à la demande formulée par l'entreprise ENEDIS le 03 janvier 2023 ;

**Considérant** que la RD913, à Nanterre et à Rueil-Malmaison, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de renouvellement du réseau électrique HTA nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter du lundi 06 février 2023 et jusqu'au vendredi 31 mars 2023, de 9h30 à 16h30, à l'exception des samedis et des dimanches**, du n°59, avenue du Maréchal Joffre (RD913) à Nanterre au carrefour formé par l'avenue Paul Doumer (RD913) et la rue Neuve-Noblet à Rueil-Malmaison, les travaux concernant le renouvellement du réseau électrique HTA impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

### **Article 2**

- **En direction de la Place de la Boule à Nanterre, la file de droite est fermée** à la circulation,
- **Le stationnement est neutralisé.**
- La largeur du cheminement des piétons sur trottoir, est réduite à 1,40 mètre :
- La largeur du cheminement des piétons, sur trottoir de l'avenue Paul Doumer (RD913), entre le boulevard National et la rue Neuve Noblet, est réduite à 1,40 mètre.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à : **30 km/h.**

**Les vendredis** la totalité de la voie est rendue à la circulation à **15H00.**

Les travaux sont réalisés, tous les jours, à l'exception des samedis et des dimanches.

### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- **SVL – ENERGIE,**  
178, rue du Temple – 750003 Paris,  
Contact : M. Mickael Lillo,  
Mobile : 06 73 64 22 08.  
Courriel : mickael.lillo@svl-energie.com

- **STPS,**  
ZI Sud- CS 17171 77272 Villeparisis,  
Téléphone : 01 64 67 69 65.  
Courriel : arretes@stps.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la Route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par l'entreprise :

- **ENEDIS,,**  
80, avenue du Général de Gaulle 92800,  
Téléphone : 01 57 32 08 91,  
Contact : M. TEDJANI.  
Courriel : nabil.tedjani@enedis.fr

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire de Nanterre ;  
Le maire de Rueil-Malmaison ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 06 février 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par  
subdélégation,  
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation  
Routière  
Département Sécurité Éducation et Circulation  
Routières  
Service Sécurité des Transports et des  
Véhicules

*Signé*

Félie LESUR

### **Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0142**

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD913, au n°296 avenue Napoléon Bonaparte à Rueil-Malmaison, pour la réalisation de travaux d'entretien et d'orientation d'un panneau à message variable de la Direction des Routes d'Île-de-France (DIRIF).

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n°DRIEAT-IDF 2023-0059 du 17 janvier 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 24 janvier 2023 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Rueil-Malmaison du 01 février 2023 ;

**Vu** la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 02 février 2023, suite à la demande formulée par l'entreprise SVMB le 24 janvier 2023 ;

**Considérant** que la RD913 à Rueil-Malmaison est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux d'entretien et d'orientation d'un panneau à message variable de la DIRIF nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter de la date de la signature du présent arrêté et jusqu'au mardi 28 février 2023, de 9h30 à 16h30, exceptés les samedis et les dimanches**, sur la RD913, au n°296 avenue Napoléon Bonaparte à Rueil-Malmaison, les travaux concernant l'entretien et l'orientation d'un panneau à message variable de la DIRIF impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

### **Article 2**

- **La file de droite**, en direction de Bougival, **est fermée à la circulation générale.**
- **La circulation est déportée sur la file de gauche zébrée.**
- Le stationnement est neutralisé.
- La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.
- Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules du chantier.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à : **30 km/h.**

Les travaux sont effectués tous les jours exceptés les samedis et les dimanches.

**Les vendredis** la totalité de la voie est rendue à la circulation à **15H00.**

### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **SIGNATURE Bagneux,**  
13, voie des Suisses - 92220 Bagneux,  
Téléphone : 01 30 66 57 30,  
Contact : M. El-Hazibi,  
Mobile : 06 26 76 57 61.  
Courriel : nassim.el-hazibi@signature.eu

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la Route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par l'entreprise :

- **SVMS,**  
7, route Principale du Port - 92230 Gennevilliers,  
Téléphone : 01 41 11 89 94,  
Contact : M. Roy,  
Mobile : 06 15 95 43 28.  
Courriel : antoine.roy@svms.eu

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire de Rueil-Malmaison ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 06 février 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par  
subdélégation,  
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation  
Routière  
Département Sécurité Éducation et Circulation  
Routières  
Service Sécurité des Transports et des  
Véhicules

*Signé*

Félie LESUR

### **Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0144**

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD920, entre le n°4 et le n°14 avenue Aristide Briand à Bagneux, pour des travaux de raccordement électrique au coffret BT, pour le compte de la SADEV 94.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n°DRIEAT-IDF 2023-0059 du 17 janvier 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 02 février 2023 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Bagneux du 03 février 2023 ;

**Vu** la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 03 février 2023, suite à la réception de la demande formulée le 16 janvier 2023 par l'entreprise SERPOLLET ;

**Considérant** que la RD920 à Bagneux est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de raccordement électrique au coffret BT pour le compte de la SADEV 94, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents chargés des travaux ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter du lundi 06 février jusqu'au vendredi 17 mars 2023, de 7h00 à 18h00**, entre le n°4 et le n°14 avenue Aristide Briand à Bagneux, les travaux de raccordement électrique au coffret BT, pour le compte de la SADEV 94 impliquent des modifications de la circulation et du stationnement :

**La piste cyclable est neutralisée et dévoyée sur la voie de droite,**

- **La circulation est réduite à deux voies** au droit des travaux,
- La voie de tourne-à -droite vers l'avenue Victor Hugo est **neutralisée**,
- Le stationnement est interdit au droit des travaux.

L'emprise est permanente et Les travaux sont réalisés de 7h00 à 18h00.

### **Article 2**

La vitesse au droit du chantier est réduite à **30 km/h**.

Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenue pendant la durée des travaux.

### **Article 3**

Les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **SERPOLLET,**  
19, rue le Bois Cerdon - 94460 Valenton,  
Téléphone : 01.76.24.13.79,  
Contact : M. Alexis Goncalves,  
Mobile : 07.63.73.13.94.  
Courriel : alexis.goncalves@serpollet.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la Route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'entreprise :

- **SERPOLLET,**  
19, rue le Bois Cerdon - 94460 Valenton,  
Téléphone : 01.76.24.13.79,  
Contact : M. Alexis Goncalves,  
Mobile : 07.63.73.13.94.  
Courriel : alexis.goncalves@serpollet.com

### **Article 4**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

### **Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire de Bagneux ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie

sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 06 février 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par  
subdélégation,  
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation  
Routière  
Département Sécurité Éducation et Circulation  
Routières  
Service Sécurité des Transports et des  
Véhicules

*Signé*

Félie LESUR

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial

Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>